Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260526-AR_2026_042-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Date du conseil municipal 26/05/2026	**Délibération N° D_2026_042**
Date de la convocation 18/05/2026	
Date de l'affichage 28/05/2026	**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CLECT**
Date de transmission au contrôle de légalité 28/05/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 17 Votant : 19	

Le vingt-six mai deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 18 mai 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Pauline LE GOFF, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Nicolas FRAVAL.

Etaient absents excusés :
Frank DELVAUX pouvoir donné à Guylaine MARZIN
Maxime TALARMAIN pouvoir donné à Thierry BILCOT

Madame Pauline LE GOFF est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260526-AR_2026_042-DE

➲ Exposé

Conformément aux dispositions en vigueur, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) fixe la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité des deux tiers de ses membres. Chaque commune membre doit être représentée au sein de cette commission par au moins un membre issu de son conseil municipal, afin de garantir la participation de l'ensemble des communes au processus d'évaluation des charges transférées.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

➲ Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020041-0002 en date du 10 février 2020, portant statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Iroise n°CC2026_04_22 du 29 avril 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre les communes du Pays d'Iroise pour la durée du mandat, composé de 19 membres et sollicitant la désignation par chaque commune de son représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n°D_2026_024 du 27 avril 2026 portant autorisation de voter au scrutin public pour les différentes nominations,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commune de Lanrivoaré au sein de la CLECT,

➲ Décide

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DE NOMMER** Madame BOENNEC-KEREBEL Céline en tant que membre titulaire et Monsieur RAGUÉNÈS Joseph en tant que membre suppléant de la CLECT

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260526-AR_2026_042-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 26 mai 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,



Le secrétaire,
Pauline LE GOFF,

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.